

Paris, le 9 novembre 2016

CC GPF du 9 novembre 2016

Monsieur le Président,

A quelques jours de la date anniversaire du déraillement du TGV d'essais à Eckwersheim et à l'occasion de la cérémonie qui se tiendra sur les lieux de l'accident le 14 novembre, la fédération UNSA souhaite une nouvelle fois exprimer tout son soutien aux familles des victimes de ce dramatique accident.

Sans anticiper sur le résultat des enquêtes toujours en cours, nous réitérons nos interrogations et inquiétudes sur l'intervention d'acteurs multiples sur la production ferroviaire. Cette multiplication d'intervenants sur un réseau guidé a motivé, et motive toujours, notre opposition à l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire. Tout porte à croire que la dilution des responsabilités et le défaut de lisibilité de la ligne de responsabilité sont des éléments qui ont dégradé les conditions de sécurité de cette phase d'essai avec les conclusions malheureuses que nous connaissons.

Pour l'UNSA, et nous l'avons souligné lors de la présentation du Rapport Stratégique d'Orientation lors de sa présentation au Haut Comité du Ferroviaire, la sécurité des circulations et des salariés est une valeur intangible du système ferroviaire et doit être inscrite dans toute la chaîne de production en incluant notamment : les conditions d'aptitude, la formation initiale et tout au long de la carrière, l'organisation du travail, le transfert des compétences, la GPEC, etc....

Nous souhaitons également dans ce contexte rappeler les incidents liés aux deshuntages, qui se multiplient. Sur le dossier en lui-même, nous rappelons que, pour défendre au mieux les intérêts des salariés, l'UNSA s'est portée partie civile ; à ce stade de nombreuses informations nous parviennent via les médias. Nous estimons qu'un point d'étape sur ces dossiers est nécessaire.

Dans cette instance, nous avons l'habitude de mesurer et commenter la qualité du dialogue social. A ce titre, nous nous interrogeons sur le retard que prennent des négociations liées à la convention collective ferroviaire. La finalisation du chapitre

« Organisation du travail » était conditionnée au respect du délai imposé par la loi du 4 août 2014, cette échéance a été respectée. Depuis, force est de constater que c'est le silence radio sur la fréquence de la CMPN! De nombreux sujets restent à traiter, la formation, la classification et rémunération, la prévoyance, sans oublier le droit syndical sont autant de chantiers restant à finaliser. Le projet d'accord d'amélioration du dialogue social, également celui de la GPEC, tardent à émerger. Un groupe public intégré, un cadre social de haut niveau dans la branche sont des garanties pour les salariés du secteur. Il est pour l'UNSA primordial de construire un cadre social s'inscrivant dans le cadre communautaire et ainsi construire l'avenir social du secteur ferroviaire. Selon nous, s'arc-bouter sur une vision passéiste ne pourra que conduire aux méthodes projetées par AIR France qui va créer une compagnie parallèle avec des conditions d'emplois dégradées. Plus que jamais les partenaires sociaux ont une responsabilité historique dans la construction du ferroviaire de demain, l'UNSA assumera les siennes.

A ce stade, et même si cela peut sembler répétitif, nous réitérons notre demande à vouloir ouvrir le chantier du transfert de personnel à STATUT vers une entreprise de droit commun. Penser pouvoir limiter l'arrivée de la concurrence en ne traitant pas sérieusement ce sujet est un leurre dangereux pour les salariés et pour l'Entreprise. Nous ne reviendrons pas sur les conséquences de ce sujet au Fret. Sur cette question également chacun aura des responsabilités à assumer.

Pour conclure, nous alertons également sur les agressions que les voyageurs et cheminots ont subies dans la gare de Cannes Ranguin ce week-end. Une fois de plus, on assiste à des échanges stériles entre élus.

Pour l'UNSA-Ferroviaire les solutions ne se trouveront pas dans les joutes verbales et médiatiques de quelques Présidents de Région. La réalité consisterait plutôt à équiper rapidement les trains et gares en personnels adaptés.

Sur les dossiers des accidents ferroviaires, dont celui du TGV de la rame d'essais à ECKWERSHEIM, Loic HISLAIRE estime que l'Entreprise a un devoir absolu de transparence. Toutefois il convient d'analyser les rapports d'enquêtes une fois que ces derniers seront complets et disponibles. Il estime qu'en matière de sécurité il faut lutter contre les certitudes et garder toute l'humilité qui s'impose. Il considère que même ce que nous pensons pas possible peut arriver!

Sur la question des transferts de personnels en cas de perte de marché, il convient que ce sujet est un dossier technique majeur. Ne pas s'interroger sur cette question serait ignorer le principe de réalité qui s'impose à nous. C'est un chantier dont nous ne mesurons pas toute la complexité à ce jour. Sur la question de la concurrence il affirme que nous rentrons dans une autre dimension, nos clients (dont les autorités organisatrices de mobilité) nous demandent un meilleur service à un meilleur prix, nous changeons de logique. Ce sujet vient compléter un agenda social déjà chargé, d'autant que nous entrons dans une période de turbulences à risque (échéance mai 2017).

1) Point d'étape sur l'administration d'une enquête relative à l'organisation et à la durée du travail, auprès des salariés maîtrise et cadres de la SNCF.

Monsieur le Président,

Dans la poursuite des négociations des accords (CCN et accord d'entreprise) sur l'organisation du travail validés par l'UNSA, la négociation d'un accord « forfait-jours » s'inscrit dans une volonté de l'Entreprise à venir compléter le dispositif pour les missions d'encadrement en remplacement du titre 3 du RH 00077.

Le calendrier de négociation est déjà bien entamé et va encore se densifier dans les semaines à venir.

Le principe arrêté par l'Entreprise est clair, à savoir :

- Définir le champ d'application,
- Définir les modalités de suivi de la charge de travail,
- Définir les compensations de rémunération.

Pour l'UNSA, la définition du « champ d'application » est un prérequis ; pourtant, il n'est toujours pas clairement défini, or le périmètre des agents susceptibles d'être éligibles au forfait-jours est primordial pour appréhender sereinement les modalités de suivi de la charge de travail, autre chapitre crucial de cet accord, ainsi que le nombre annuel de jours travaillés.

Aucune décision hâtive ne peut être admise sur cet accord forfait-jours, car il n'est pas sans conséquences sur le mode de management de notre entreprise. L'UNSA rappelle en effet que le forfait-jours consiste en une modernisation de la relation de travail et une nouvelle organisation du travail à laquelle les managers et les managés devront être pleinement associés et préparés. A ce titre l'UNSA sera très attentive et ne pourra prendre de décisions sans tenir compte des 2 études finalisées (étude de la DAR et étude SECAFI lancée par le CCGPF) et de l'avis des personnels concernés.

Dans le champ d'application vous reprenez la notion d'« Encadrement », ce qui est sans équivoque sur la portée de cet accord : il concerne donc, en plus des cadres, des agents de maîtrise avec des responsabilités d'encadrement.

Il convient également de s'interroger sur la notion de personnels : « *qui ont une réelle autonomie* ». Cette définition de « réelle autonomie » est complexe puisque tout l'encadrement doit être en phase horaire avec ses équipes, mais se voit également imposer des réunions à des jours et des horaires aussi divers que variés.

Le cadrage national tardif du forfait-jours amène déjà son lot de pressions managériales, l'UNSA a déjà des échos de chantages au forfait-jours par certains DET!

Nous prenons acte de la communication de l'Entreprise et de l'expression du DRH en la matière. Ces expressions sont de nature à cadrer plus précisément le sujet.

Dans le cadre des négociations qui démarrent, l'UNSA s'inscrit comme force de proposition par l'intermédiaire d'un cahier revendicatif de plus de quarante points s'appuyant sur un benchmark réalisé dans des entreprises comparables à la nôtre et sur l'expression de l'encadrement des 3 EPICs.

Pour terminer, nous avons bien entendu votre menace d'imposer le forfait-jours en vous appuyant sur l'accord de branche.

Une volonté manifeste d'imposer le forfait-jours par l'accord de branche serait un échec cuisant de la modernisation du dialogue social au sein du GPF ; cette décision, unilatérale, ne serait pas de nature à convaincre les salariés et les organisations syndicales du bien-fondé du forfait-jours et ne serait assurément pas sans conséquence !

L'expertise (en PJ) du cabinet SECAFI sur l'organisation du travail et de la durée du travail dans le cadre de la négociation sur le forfait-jours commanditée par le CCGPF et exposée en séance fera l'objet d'une présentation en table ronde Forfait-jours le 10 novembre.

L'UNSA-Ferroviaire est la seule Organisation Syndicale à revendiquer l'intégration du droit local (ALSACE- MOSELLE) dans les éléments de calcul du temps de travail du projet d'accord forfait-jours.

Par ailleurs l'UNSA sollicite le CCGPF afin que la commission encadrement du CCGPF se saisisse du dossier. (Courrier en PJ)

2) Consultation sur la désignation du cabinet 3^E consultant, situation financière 2016-2017 et budget 2017

Au regard de l'importance de ce sujet, l'UNSA-Ferroviaire a interpellé par courrier Mme la Secrétaire du CCGPF afin d'être associée aux travaux de l'expertise en amont de la commission économique afférente à ce dossier. (Courrier en PJ). Compte tenu de la réponse favorable, l'UNSA vote pour l'expertise.

Vote

Pour	Contre	Abstention
CGT – UNSA - CFDT		

Sud ne participe pas au vote